

Rétributions & contributions AFMPS – DISPOSITIFS MÉDICAUX

Base légale

- Articles 1er, 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 1er mars 2000 fixant les rétributions pour le financement des missions de l'administration relatives aux dispositifs médicaux. Montants fixés par l'AR du 13 mai 2005.
- Article 20 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 1997 relatif aux dispositifs médicaux implantables actifs. Montants fixés par l'AR du 10 décembre 2002.
- Article 19 et 20 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2001 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.
- Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.
- Loi du 7 avril 2019 modifiant des dispositions relatives à la remise des avis scientifiques et techniques par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et portant sur le financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé ainsi que sur la création d'un bureau du cannabis.
- Règlement (UE) 2017/745 du parlement européen et du conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux.

Montants applicables au 1 janvier 2025

DM essai clinique commercial	
- Classe I – II : demande mononationale	12.847,49 €
- Classe I – II : modification substantielle	4.705,40 €
- Classe III et dispositifs médicaux implantables actifs : demande mononationale	18.563,32 €
- Classe III et dispositifs médicaux implantables actifs : modification substantielle	4.758,73 €
- PMCF : demande	8.954,77 €
- PMCF : modification substantielle	3.386,00 €
- En cas d'inadmissibilité ou retrait pendant l'examen d'admissibilité	610,52 €
DM essai clinique commercial par procédure d'évaluation coordonnée	
- Demande	
o La Belgique est état membre coordinateur	18.600,15 €
o La Belgique est état membre concerné	11.025,24 €
- Modification substantielle	
o La Belgique est état membre coordinateur	5.253,88 €
o La Belgique est état membre concerné	3.506,13 €
- En cas d'inadmissibilité ou retrait pendant l'examen d'admissibilité	610,52 €
DM évaluation clinique commerciale	
- Classe I – II : autre essai clinique	12.847,49 €
- Classe I – II : modification substantielle	4.705,40 €
- Classe III et dispositifs médicaux implantables actifs : autre essai clinique	18.563,32 €
- Classe III et dispositifs médicaux implantables actifs : modification substantielle	4.758,73 €
- En cas d'inadmissibilité ou retrait pendant l'examen d'admissibilité	610,52 €
DIV étude de performance	
- Demande	
o Autorisation initiale	12.019,11 €
o Notification	1.834,32 €
o PMCF	8.744,04 €
- Modification substantielle	
o Étude de performance	4.068,97 €
o PMCF	3.010,58 €

DIV étude de performance par procédure d'évaluation coordonnée	
- Demande	
o La Belgique est état membre coordinateur	15.928,76 €
o La Belgique est état membre concerné	9.682,20 €
- Modification substantielle	
o La Belgique est état membre coordinateur	4.509,05 €
o La Belgique est état membre concerné	3.521,09 €
- En cas d'inadmissibilité ou retrait pendant l'examen d'admissibilité	610,52 €
DIV étude de performance dans un établissement de santé	
- Demande	12.019,11 €
- Modification substantielle	4.068,97 €
- En cas d'inadmissibilité ou retrait pendant l'examen d'admissibilité	610,52 €
Certificat à l'exportation DM	277,78 €
Certificat à l'exportation DIV	277,78 €
Organisme notifié DM ou DIV	
- Désignation	88.677,70 €
- Désignation supplémentaire	44.338,24 €
- Audit	40.832,20 €
Réinspection (par inspecteur par jour)	
- Réutilisation DM	3.975,44 €
- Stérilisation DM	3.975,44 €
- Organisme notifié DM ou DIV	
o Audit	3.975,44 €
o Demande renouvelée	3.032,50 €
Taxe chiffre d'affaires dispositifs médicaux [I.1]	
- Taux	0,3073 %
- Seuil minimal (chiffre d'affaires à partir duquel la taxe est due)	50.290,17 €
Taxe activités dispositifs médicaux [IX.3.1]	
- Par entité	415,74 €

Paiement

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
code IBAN : **BE28 6790 0219 4220**
code BIC/Swift : PCHQBEBB